



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Limoges, le 21 janvier 2019

La Rectrice de l'académie de Limoges
Chancelière de l'université

à

- Madame et messieurs les Inspecteurs d'académie -
Directeurs académiques des services de l'éducation
nationale de la HAUTE-VIENNE, CORREZE,
CREUSE
- Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
du 2nd degré
- Monsieur le Responsable du SAIIO
- Mesdames et messieurs les Directeurs de CIO

Service
Direction Personnels de
l'Administration et de
l'encadrement
Cellule de gestion des personnels
de direction, d'inspection et
psychologues
Affaire suivie par :
Sylvie RINEAU
Références
DPAE/SR
Téléphone
05 55 11 42 06
Télécopie
05 55 11 42 50
Mél :
sylvie.rineaut@ac-limoges.fr
Site internet
<http://www.ac-limoges.fr>

Rectorat
13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Objet : Inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2019.

Référence : Note de service du Ministère de l'Education Nationale n°2019-006 du 16 janvier 2019 parue au Bulletin Officiel n°3 du 17 janvier 2019

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la parution de la note de service ministérielle citée en références relative à la liste d'aptitude d'accès au grade de personnel de direction au titre de l'année 2019.

I – Conditions requises pour l'inscription

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) soit :

- être fonctionnaire titulaire appartenant à un corps de catégorie A de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice brut terminal culmine au moins à la hors échelle A ;

- et justifier de 10 ans de services en qualité de fonctionnaire titulaire dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant 20 mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des 5 dernières années scolaires.

b) soit :

- avoir exercé à temps plein des fonctions de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1^{er} degré ;

- et justifier de 5 ans de services dans ces fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de services sont appréciées au 1^{er} septembre 2019.

II – Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans le Portail Agent disponible sur le site ministériel <http://www.education.gouv.fr> à compter du **lundi 21 janvier 2019**.

Les personnels pourront saisir leur candidature dans le Portail Agent jusqu'au **mardi 12 février 2019 à minuit**.

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude devront joindre obligatoirement dans le Portail Agent les documents suivants :

- un curriculum vitae ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel ;
- une lettre de motivation ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types d'emplois et d'établissements sollicités.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format pdf avant de se connecter au Portail Agent pour saisir leur demande d'inscription.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Pour le bon déroulement des opérations, il est demandé aux candidats de bien vouloir respecter le calendrier et les consignes figurant au point II de la note de service ministérielle sus-visée.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.